

Thème du Concours :
« Charte des Etangs et Zones Lagunaires »

L'association le Madlab s'est donnée pour fil conducteur sur 2019/2020 la corédaction de la « Charte des Etangs et Zones Lagunaires ». Le concours Arts & Déchets est donc en 2019 sur ce thème. En voici les grandes lignes :

Les étangs marins et milieux lagunaires, en particulier ceux du pourtour méditerranéen, constituent un milieu rare, riche, fragile et menacé. Rare, car ils représentent un "accident" géologique par rapport à l'immensité des côtes. Riche, à la fois d'une variété d'espèces terrestres ou aquatiques spécifiques, et de modes de vie d'artisanat et d'habitat uniques. Fragile structurellement car régi par un équilibre instable entre eau salée et eau douce. Menacé enfin, par la montée des eaux annoncée conséquente au réchauffement du climat. A ce titre, étangs et zones lagunaires constituent un patrimoine qu'il nous appartient de gérer. Précisons ici les notions de patrimoine et de gestion.

Le patrimoine sera vu comme un bien commun et transmissible pouvant s'accroître, s'amenuiser ou même disparaître. Ainsi la gestion ne peut être vécue comme une sanctuarisation, une préservation passiviste, mais au contraire comme une mise en valeur laissant place à la fois au milieu naturel et à une vie économique, en particulier touristique.

Par conséquent, l'avenir des étangs et zones lagunaires ne peut être géré que de façon transversale et dans une optique de mise en valeur durable et d'amélioration continue.

Les artistes souhaitant participer au concours 2019 s'engagent notamment à participer à au moins 2 réunions de corédaction de ladite charte afin d'en ressentir le maximum. Les réunions sont prévues en juillet, octobre et décembre 2019.

Art.1 - OBJET

Le présent concours est organisé par l'association MADLAB laboratoire arts et déchets. Le MADLAB est un lieu de réflexion, de production et de réalisation de projets et d'événements culturels qui œuvre pour la protection, la valorisation et le développement durable du patrimoine du bassin de Thau, notamment de l'activité conchylicole représentative de ce territoire. Ainsi, au travers de son concours annuel, le MADLAB fait appel aux artistes désireux de contribuer, par leurs œuvres, à la démarche de responsabilisation de tout un chacun au regard des mutations du contexte social, sociétal et environnemental. À cette fin, toute forme d'art est admise au concours. Le thème de cette troisième édition est : « Charte des Etangs et Zones Lagunaires », voir le préambule.

Art.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours MADLAB 2019 est ouvert à tous les artistes majeurs sans limites de provenance géographique. Toutes les formes d'art sont acceptées : arts visuels (peinture, dessin, illustration...), sculpture, architecture (dont design), littérature, musique, arts de la scène (théâtre, danse, mime, cirque...), cinéma (dont photographie et vidéo).

Chaque artiste doit présenter une seule œuvre d'art de sa propre création pour ce concours, dans sa version originale, n'ayant jamais été présentée à d'autres compétitions artistiques, en France ou à l'étranger. L'œuvre doit obligatoirement :

- 1) illustrer le thème imposé : « Charte des Etangs et Zones Lagunaires »
- 2) intégrer, par quelque forme ou transformation que ce soit, un élément de déchet conchylicole (coquillage, byssus, filet, bois...) ¹ ;

3) être laissée en exposition jusqu'à la clôture de la manifestation (cf. Art. 7).

L'artiste candidat retenu pour participer au concours s'engage à être présent ou se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix du concours. L'artiste reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteur lui sont réservés dans le respect des conditions du présent règlement. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art.3 INSCRIPTIONS

L'inscription au présent concours se fait exclusivement en ligne :

- par l'envoi des éléments par email : lemazet@madlab.fr

Tout autre mode d'envoi du formulaire et des fichiers annexes (par exemple en format papier envoyé par courrier) ne sera pas considéré comme recevable et, le cas échéant, l'inscription sera considérée comme nulle. Tous les dossiers de candidature reçus à la date d'échéance de l'inscription (cf. Art. 7) et considérés éligibles seront retenus pour la participation au concours. Les artistes, sélectionnés ou pas, seront prévenus par e-mail (au plus tard le 31 août 2019).

Le dossier d'admission comprend :

- Le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli.
- Un exemplaire de ce règlement daté et signé.
- Une photo 'portrait' d'identité du candidat en format numérique. Cette photo sera utilisée pour le trombinoscope des candidats et pour toute médiatisation de la manifestation.
- Pour les œuvres matérielles, trois photos en format numérique, une de l'œuvre en entier et deux photos de détails. Les photos doivent être de bonne qualité visuelle (netteté, lumière...) et les fichiers de haute définition (au moins 300 ppp/dpi). Ces photos seront utilisées dans la procédure de sélection des lauréats par le Jury, ainsi que dans la médiatisation du concours. Dans tous les cas les photos restent propriété de leurs auteurs, dont les crédits (©) pourront être publiés à la demande
- Les œuvres immatérielles (musique, arts de la scène, cinéma) doivent être envoyées en format numérique, accompagnées des textes éventuels (scénario, paroles...) en format PDF.

L'inscription est gratuite pour déposer votre candidature.

Les artistes sélectionnés devront s'acquitter de frais de participation de 20€ net participant ainsi aux frais engagés pour la communication et la valorisation du concours et de l'ensemble des artistes participants.

Ce montant est payable par chèque libellé à « Association Madlab ».

Ces frais donnent droits à :

- l'admission définitive au concours,
- la participation de l'œuvre présentée à l'exposition collective des candidats (cf. Art. 5),
- la participation de chaque candidat (ou de son représentant, le cas échéant), ainsi que d'une deuxième personne accompagnatrice, à la cérémonie de remises des prix (cf. Art. 6). L'inscription sera considérée comme définitive lorsque le dossier d'admission sera complet par le dépôt ou la soumission de l'œuvre originale selon les conditions définies par le présent règlement.

1 L'association Madlab organisera 2 ou 3 journées de ramassage des déchets autour du Bassin de Thau (côté Marseillan) pour permettre aux artistes inscrits au concours de se fournir en matière première. Info : lemazet@madlab.fr

Art.4 - SÉLECTION DES LAURÉATS

Toutes les œuvres éligibles et admises au concours seront évaluées par un Jury composé par un minimum de dix personnes dont : un expert de chaque art présenté au concours, un conchyliculteur, un journaliste spécialisé en art et culture, une collectivité territoriale (culture, patrimoine, développement durable), les participants à la co rédaction de la charte qui le souhaitent, les mécènes et sponsors qui le souhaitent. La composition du Jury sera communiquée au lendemain de la sélection des lauréats. La procédure de sélection prévoit deux étapes : 1) étude préalable des dossiers d'admission envoyés au Jury en format numérique ; 2) réunion des membres du Jury sur le lieu de l'exposition et sélection des lauréats.

Sauf empêchement dû à un cas de force majeure, tous les membres du Jury s'engagent à visiter l'exposition afin d'avoir une vision exacte des créations notamment matérielles.

Le Jury évaluera les œuvres au regard des critères suivants :

- éligibilité : recevabilité du dossier complet de candidature, respect des conditions de participation, recevabilité de l'œuvre au regard des conditions d'exposition (cf. Art. 5) ;
- qualité artistique : maîtrise de la forme d'art utilisée, créativité, originalité au regard de la thématique imposée, démarche artistique.

Le Jury décernera les trois premiers Prix du concours, une "Mention spéciale" pour l'œuvre la plus originale au regard de la valorisation des déchets de la conchyliculture, le prix « Coup de cœur » du Jury. Tout visiteur de l'exposition pourra voter pour son œuvre préférée, uniquement sur place, et jusqu'au soir de la cérémonie de clôture du concours. À la suite du dépouillement des coupons de vote qui aura lieu pendant la cérémonie, le Prix du Public sera décerné à l'œuvre ayant récolté la majorité des votes.

Ce concours est réservé aux personnes majeures. Les candidats devront candidater dans l'une des deux catégories suivantes :

- Artistes professionnels : artiste dont la vente d ses œuvres sont sa seule source de revenu depuis plus de 5 ans ou artiste coté (Art price ou I-cac pour l'art 'plastique') ou artiste représenté par une Galerie ou un agent
- Artistes amateurs : autre artiste

Art.5 - L'EXPOSITION -

Les œuvres admises au concours seront exposées pendant le mois de février 2020 au Domaine Tarbouriech à Marseillan. La visite de l'exposition sera libre et gratuite, tous les jours, de 10h à 17h. La mise en scène de l'exposition est à la charge du MADLAB et ses choix ne pourront pas être contestés. Les cartels des œuvres seront réalisés par le MADLAB. Chaque cartel présentera les informations saisies dans le formulaire d'inscription et les textes fournis seront publiés tels quels, sans aucune révision et correction préalable effectuées par le MADLAB. Les artistes admis à l'exposition sont autorisés à laisser près de leur œuvre des cartes de visites (format standard ou petit format type marque-page ou carte postale). Tout autre support de communication papier devra être déposé sur une table mise à disposition à cet effet.

5.1. Remise des œuvres et accrochage

Les œuvres matérielles devront être déposées ou expédiées directement sur le lieu de l'exposition entre le 15 et le 30 janvier 2020 aux horaires d'ouvertures du site. Lors du dépôt en main propres, la personne chargée de la livraison devra signer et dater une feuille de livraison. L'accrochage, l'agencement et l'éclairage (dans la limite de ses capacités financières) des œuvres sont à la charge du MADLAB et ses choix ne pourront pas être contestés. Les œuvres à suspendre seront accrochées soit à des grilles, soit à des clous déjà présents au mur. Dans tous les cas, l'œuvre doit impérativement être dotée d'un système d'accrochage commode, solide et correspondant à son poids, prête à être posée (envisager le chevalet si nécessaire).

Les sculptures ou autres œuvres à poser sur socles ou sur le sol devront garantir la stabilité de l'œuvre et la sécurité du public. Concernant la mise en scène des œuvres immatérielles (musique, art de la scène, vidéo) veuillez nous contacter. Le matériel annexe (rallonge électrique, écran, vidéoprojecteur

...) et les frais éventuels nécessaires pour l'exposition ou la mise en scène de l'œuvre ainsi sont à la charge du candidat.

NB : En cas de système de fixation défaillant, d'instabilité de l'œuvre posée à plat, d'absence d'équipements nécessaires pour sa mise en scène, le MADLAB se réserve le droit de refuser son admission à l'exposition et ainsi d'annuler l'inscription du candidat.

5.2. Retrait des œuvres

Les candidats seront autorisés à retirer leurs œuvres à la clôture définitive de l'exposition. Le décrochage pourra se faire entre le 2 et le 7 mars 2020 aux horaires d'ouverture du site. Lors du retrait, la personne chargée du décrochage devra signer et dater une feuille d'émargement.

5.3. Frais d'expédition et d'assurances

Les frais d'expédition (tant pour la livraison que pour le retrait) et d'assurance de l'œuvre pendant le transport et pour toute la durée de l'exposition sont à la charge du candidat. C'est de sa responsabilité d'utiliser l'emballage adéquat pour la protection et l'expédition de son œuvre, même en cas de remise en mains propres. Le MADLAB s'engage à protéger les œuvres et les biens qui lui seront confiés aux fins de l'exposition dans la limite de ses capacités matérielles et financières, ne pouvant donc pas les garantir contre le vol dans le cadre de sa responsabilité civile.

5.4. Vente d'œuvres

Les artistes admis au concours seront libres de mettre en vente leur œuvre dans le cadre de l'exposition collective et, le cas échéant, de fixer librement sa valeur d'achat. À cette fin, le tarif de vente devra être indiqué dans le formulaire d'inscription en ligne. Le MADLAB se chargera d'imprimer la liste des tarifs de vente des œuvres⁵ en plusieurs exemplaires qui seront mis à la disposition des visiteurs pendant l'exposition. En cas de vente d'œuvre, l'artiste réalisera directement cette transaction avec l'acheteur et aucun pourcentage sur les ventes ne sera dû au MADLAB. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture définitive de l'exposition.

Nb : Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en tirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.

Art.6 - VERNISSAGE ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La date sera communiquée ultérieurement. L'entrée sera libre sur inscription au préalable. Chaque artiste candidat s'engage à être présent ou à se faire représenter pour toute la durée de la cérémonie jusqu'à la remise du dernier Prix (habituellement le prix du public décerné par suite du dépouillement des bulletins de votes du public). La liste des Prix, en cours de constitution, sera publiée au fur et à mesure sur la page www.madlab.fr.

Art.7 - CALENDRIER

- Inscription : jusqu'au 10 août 2019, 20H
- Remise des œuvres : du 15 au 30 janvier 2020, entre 10h00 et 17h00
- Exposition collective : du 1^{er} février au 29 février 2020
- Vernissage et cérémonie de remise des prix : courant février 2020
- Retrait des œuvres : du 2 au 7 mars 2020, entre 10h00 et 17h00

⁵ Liste des œuvres exposées : nom auteur, titre œuvre, format, prix

Art.8 - COMMUNICATION ET PROMOTION

Le MADLAB se réserve le droit d'apporter à tout moment des précisions, corrections ou modifications mineures au présent règlement du concours. Dans ce cas, tous les candidats en cours d'inscription ou déjà inscrits seront informés par email dès lors que cette actualisation aura un impact sur leur inscription. En cas de force majeure indépendante de sa volonté le MADLAB se réserve le droit de différer, modifier des conditions fondamentales ou annuler le concours et sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Le cas échéant, les frais d'inscription déjà acquittés seront remboursés.

Le MADLAB se réserve le droit d'utiliser les photos et les informations fournies par les candidats lors de l'inscription afin de promouvoir la manifestation et plus en générale les actions de l'association. Pour toute diffusion de photos d'une œuvre unique, dans le respect des droits d'auteur, le MADLAB s'engage à mentionner le nom de son auteur et à ne pas dénaturer l'œuvre dans son affichage promotionnel. Les noms des artistes lauréats du concours ainsi que les photos de leurs œuvres seront communiqués sur les media du MADLAB et aux media privés et publics. Les artistes s'engagent à communiquer sur leur participation / sélection au concours. Le MADLAB s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la visibilité du concours et des artistes lauréats.

Art.9 - DROITS D'AUTEUR

L'artiste candidat au présent concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. L'auteur reste propriétaire de son œuvre et tous les droits lui sont réservés dans le respect des conditions du présent règlement. Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument, etc.) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les candidats inscrits au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles, collectées par le MADLAB aux seules fins du Concours. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande email adressée à lemazet@madlab.fr.

CONTACTS ET LIENS

Pour toute demande de renseignements, documentation, rendez-vous, n'hésitez pas à contacter : Sophie Fages – Arts & Cie – 06 26 05 21 41 - lemazet@madlab.fr

ADRESSES MADLAB – Chemin des Domaines – 34340 Marseillan | GPS : 43.382127,3.55519

Suivez les actualités du concours MADLAB 2018 sur : www.madlab.fr – www.facebook.com/Madlab

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST TÉLÉCHARGEABLE À L'ADRESSE WWW.MADLAB.FR.

Bon pour Accord :
Date :

Nom, Prénom :
Signature :